



Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 26/12/2023  
ID : 079-200069755-20231214-C14\_12\_2023\_02-DE



# CONTRAT LOCAL DE SANTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MELLOIS EN POITOU

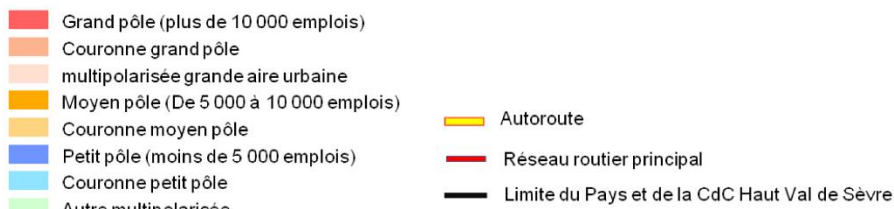
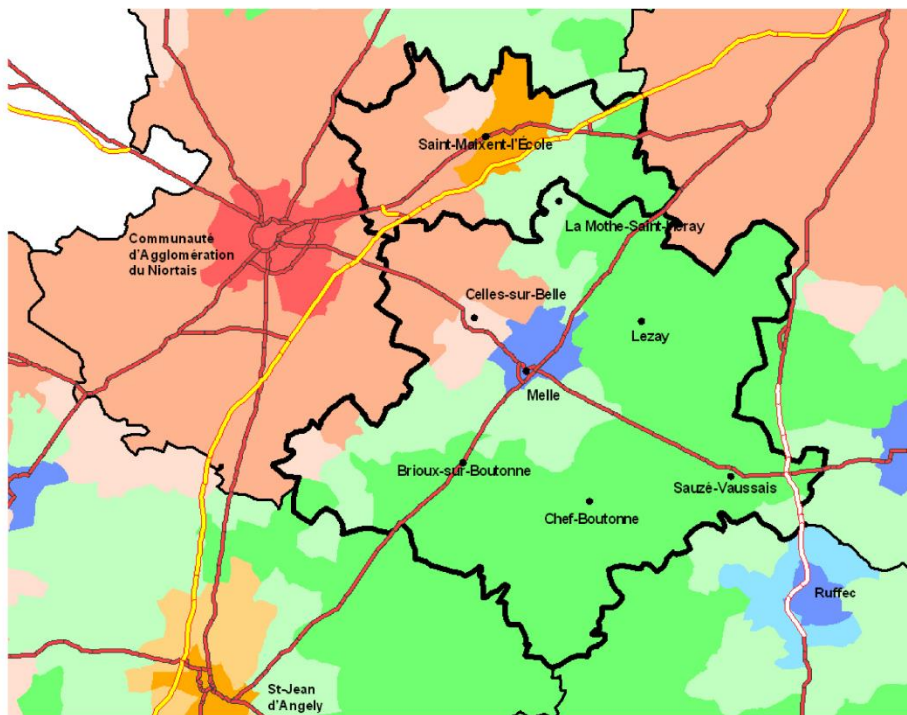
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
HAUT VAL DE SEVRE

## Présentation du territoire

Les Communautés de communes Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou ont connu entre 2014 et 2017 des évolutions importantes suite aux fusions, les périmètres d'intervention et le nombre de communes ayant fortement progressé dans chaque intercommunalité. L'extension ou la prise en compte de nouvelles compétences ont amené les services à une réorganisation en profondeur et les élus s'attachent à développer une intercommunalité au service des communes et de ses habitants.

Les 2 territoires se sont engagés dans une démarche de Contrat local de santé en 2016, l'ensemble des élus étant préoccupé par les difficultés rencontrées par les habitants sur l'accès aux soins. Cet axe constituait donc une priorité du 1<sup>er</sup> contrat qui s'est mis en œuvre à partir de 2018 avec un enjeu fort autour du maillage du territoire en maisons de santé pluridisciplinaires.

Le territoire concerné par ce contrat se situe au Sud du Département des Deux Sèvres et les 2 Communautés de Communes sont limitrophes de la Communauté d'agglomération de Niort sur leur zone Ouest. Les parties Est et Sud des 2 territoires sont plus rurales et hors d'influence des aires urbaines.



Source : INSEE 2010 ; Réalisation : ORS Poitou-Charentes

Le territoire ainsi constitué comprend après fusion de plusieurs communes de deux territoires voisins, 17 communes pour une population proche de 80.000 habitants.

Il présente une démographie très contrastée avec une densité de population 2 fois plus élevée dans le Haut Val de Sèvre.

Les deux territoires présentent quelques caractéristiques spécifiques.

Les principales caractéristiques du territoire Haut Val de Sèvre sont les suivantes :

- Une croissance démographique soutenue depuis les années 1990 et une proportion de jeunes de moins de 20 ans plus importante que sur la moyenne du Département,
- Une ville centre, St Maixent l'Ecole, pôle urbain et démographique majeur avec près du ¼ de la population, La Crèche étant le 2nd pôle démographique,
- Une très bonne accessibilité entre Niort et Poitiers à l'intersection de deux autoroutes (A10 et A83), avec deux échangeurs autoroutiers et une gare TGV, 37 entreprises de plus de 50 salariés et un secteur industriel, et plus particulièrement l'agroalimentaire, le transport/logistique et la métallurgie, occupant une place importante dans le secteur économique de la collectivité,
- Un secteur des activités publiques et parapubliques très présent avec plus de 2500 emplois. L'ENSOA tient une place particulière dans l'économie du territoire et notamment la ville de St Maixent l'Ecole.



Les principales caractéristiques du territoire Mellois en Poitou sont les suivantes :

- Après une forte diminution de sa population entre 1970 et 2000, le territoire a bénéficié depuis 2000 d'une reprise de sa croissance démographique grâce à un solde migratoire important. La tendance s'est cependant inversée sur la période 2013-2018. La population est majoritairement rurale et vieillissante (les plus de 60 ans représentent un tiers des habitants),
- Un territoire multipolaire qui s'articule autour de sept bourgs structurants et 4 bourgs relais, dont les plus importants sont Melle et Celles-sur Belle,
- Un tissu économique principalement constitué de très petites entreprises. Le territoire ne possède qu'une quinzaine d'entreprises de plus de 100 salariés. Les entreprises les plus importants relèvent des secteurs de l'industrie, de l'agro-alimentaire, du transport et de la logistique, du BTP et du secteur du bois.
- Le principal employeur du territoire est l'intercommunalité et notamment le CIAS avec plus de 350 agents dans le domaine du médico-social, répartis dans les EHPAD, résidences et services de soins. De même, le service le plus important de l'EPCI, est le service Education, service aux familles, sur le champ de l'action sociale.
- Un tissu associatif riche et diversifié à la fois dans le champ social, culturel, des loisirs ou du sport. Les associations bien réparties et actives sur le territoire participent au maintien de la cohésion sociale et à l'intégration de ses habitants,
- Une richesse patrimoniale reconnue puisque le territoire bénéficie du label national « Pays d'Art et d'Histoire » depuis 2008 et 4 communes du label « Petites cités de caractère ».

## La démarche de Contrat Local de Santé à l'échelle des communes Mellois en Poitou et Haut Val de Sèvre

L'ambition du Contrat Local de Santé (CLS) est de renforcer la qualité du partenariat autour des politiques conduites en matière de santé, d'action sociale et médico-sociale mises en œuvre au niveau local.

Cette démarche se déroulera dans le respect des objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en cohérence avec les schémas adoptés par le Département et en lien avec les politiques territoriales développées par les autres collectivités et l'Etat.

**Le CLS, outil d'animation territoriale en santé,** se caractérise par une dimension intersectorielle forte.

Les actions mises en œuvre s'inscriront dans les objectifs suivants :

- Apporter une réponse aux besoins de santé prioritaires identifiés sur le territoire ;
- Permettre une meilleure connaissance des acteurs qui œuvrent en faveur de la santé sur le territoire ;
- Soutenir les coopérations entre les acteurs du territoire de façon à structurer les filières et les parcours de santé ;
- Renforcer l'accès à la prévention et aux soins ;
- Favoriser l'ancrage du droit commun en santé sur le territoire et lutter contre le non-recours aux droits ;
- Agir sur les déterminants de santé (logement, cadre de vie, aménagement, mobilité, qualité de l'air...) ;
- Disposer d'une ingénierie locale en santé pour accompagner l'émergence de projets.

# Le Contrat Local de Santé (CLS) des Communautés du Mellois en Poitou et du Haut Val de Sèvre

## Le présent contrat est conclu :

- Entre :** la Communauté de communes Mellois en Poitou, représentée par son Président, Fabrice MICHELET, et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, représentée par son Président, Daniel JOLLIT,
- Et :** le Groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois, représenté par son Directeur, M. Hervé MAURY,
- Et :** la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux Sèvres, représentée par sa Directrice, Mme Christine LASSERRE
- Et :** la Mutualité Sociale Agricole POITOU, représentée par son Président M. Jean-Marie GAUTIER,
- Et :** la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du sud Deux-Sèvres, représentée par son Président, Dr Olivier BERTAUD,
- Et :** l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Directeur général, M. Benoît ELLEBOODE,
- Et :** le Département des Deux-Sèvres, représenté par sa Présidente, Mme Coralie DENOUES,
- Et :** l'État, représenté par Mme Emmanuelle DUBEE, Préfète du département des Deux-Sèvres,

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121 17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,

Vu le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé,

Vu la délibération \_\_\_\_\_ par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 autorisant le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou à procéder à la signature du Contrat Local de Santé pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du 20 décembre 2023 autorisant le Président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à procéder à la signature du Contrat Local de Santé pour la période 2024-2028,

Vu la délibération \_\_\_\_\_ par laquelle la Commission permanente a approuvé le présent Contrat Local de Santé de la communauté de communes Mellois en Poitou et de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, et autorisé Mme la Présidente du Conseil départemental à le signer,



## Il est convenu ce qui suit :

Le périmètre géographique du Contrat Local de Santé (CLS) choisi est le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou et de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, qui couvre 81 communes.

### ARTICLE 2 : THEMES PRIORITAIRES, OBJECTIFS ET FICHES-THEMATIQUES DU CONTRAT

La mise à jour du diagnostic conduit en 2023 et le Forum des acteurs réunissant 90 professionnels et élus du territoire, ont permis de définir les thèmes de travail prioritaires pour le territoire. Le comité de pilotage qui s'est réuni le 20 octobre 2023 a validé les axes stratégiques suivants :

1. Favoriser l'accès aux soins et à la prévention
2. Développer l'accompagnement des publics vulnérables
3. Développer la prévention et la prise en charge en santé mentale
4. Encourager des comportements et environnements favorables à la santé
5. Informer et associer les acteurs autour de la santé

Chacune de ces orientations fait l'objet d'une ou de plusieurs fiches thématiques (**en annexe**) précisant l'ambition commune des partenaires et les objectifs recherchés sur le territoire. Certaines fiches sont plus détaillées et viennent préciser la mise en œuvre opérationnelle. Cependant, celle-ci sera globalement définie et validée dans le cadre d'un programme d'actions annuel élaboré par le Comité technique et validé en Comité de pilotage.

### ARTICLE 3 : LE PILOTAGE ET LE SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le pilotage, l'animation et le suivi de contrat reposent sur trois instances : le comité de pilotage (COPIL), le comité technique (CoTech) et le Forum des acteurs en santé Mellois en Poitou/Haut Val de Sèvre.

#### • Sont membres du comité de pilotage :

- M. le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou (ou son représentant),
- M. le Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre (ou son représentant),
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ou son représentant),
- Mme le Préfète des Deux-Sèvres (ou son représentant),
- Mme la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres (ou son représentant),
- Mme la Députée de la 2<sup>ème</sup> circonscription des Deux Sèvres (ou son représentant) ;
- M. le Directeur du Groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois (ou son représentant) ;
- Mme . la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (ou son représentant) ;
- M. le Directeur de la MSA POITOU (ou son représentant) ;
- M. le Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Sud Deux-Sèvres (ou son représentant).

Le comité de pilotage est en charge de :

- Déterminer les orientations stratégiques du CLS, de valider son contenu et son actualisation régulière ;
- Valider le programme annuel d'actions dont la mise en œuvre sera confiée au CoTech;
- Garantir la cohérence entre les politiques territoriales de santé et les priorités départementales, régionales et nationales en matière de santé ;
- Suivre, évaluer périodiquement l'avancée du contrat et décider des ajustements éventuels.

Le COPIL se réunira *a minima* une fois par an. Au besoin ou à la demande d'un des signataires, des séances supplémentaires pourront se tenir. En fonction de l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être invités, notamment les pilotes d'actions ou de fiches-actions.

- **Le Forum des acteurs en santé** réunit l'ensemble des acteurs de santé du territoire, les élus locaux, les représentants des usagers et les habitants. Il constitue un espace d'échanges pour les partenaires locaux, un lieu d'expression, de mutualisation et de coordination. Il est force de propositions dans la définition des orientations stratégiques du CLS.

Il se réunira *a minima* une fois par an. A l'initiative des partenaires, et en fonction des thématiques qui seront travaillées, des groupes de travail spécifiques pourront être animés.

- **Le comité technique** est composé des représentants des signataires et d'autres partenaires en tant que de besoin. Il a pour rôle de :
  - Animer la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du contrat ;
  - Animer les instances de gouvernance du contrat, et au besoin des groupes de travail ;
  - Coordonner la mise en œuvre des actions en lien avec les personnes pilotes qui en sont chargées ;
  - Dynamiser le partenariat et la mise en réseau des acteurs ;
  - Suivre et évaluer le contrat selon la fréquence déterminée.

Il se réunit au moins une fois par semestre.

- **La coordination opérationnelle est confiée à la coordinatrice du CLS** afin d'assurer les missions suivantes :
  - Participer à la veille et à l'observatoire des besoins en santé sur le territoire ;
  - Organiser et animer les instances de gouvernance du CLS et les groupes de travail qui en découlent ;
  - Mobiliser et animer un réseau d'acteurs en lien avec les axes stratégiques du CLS ;
  - Participer aux réunions de réseaux avec notamment l'ARS, les autres coordinateurs de CLS, CPTS, animateurs en santé publique (1<sup>er</sup> recours, petite enfance, prévention...)
  - Coordonner, accompagner et/ou mettre en œuvre certaines actions du CLS ;
  - Accompagner le développement des maisons de santé du territoire (volets immobilier et projet de santé) ;
  - Assurer le suivi et l'évaluation du CLS ;
  - Contribuer à la gestion de crise sanitaire ;
  - Communiquer et valoriser les actions mises en place dans le cadre du CLS.

**Chaque année, le COPIL validera un programme annuel de travail qui sera confié au comité technique. Ce dernier tiendra compte des moyens humains (ETP) qui seront dédiés à la mission « santé » par les communautés de communes.**

#### **ARTICLE 4 : LA DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Le précédent contrat ayant été signé le 30 mars 2018 pour une durée de cinq ans, le présent contrat a pris effet à compter du 31 mars 2023, et pour une durée de six ans. Au cours de sa période de validité, le CLS pourra être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées à l'article 7.

Les signataires s'engageront à mobiliser les moyens financiers permettant la mise en œuvre des objectifs opérationnels du présent contrat, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs.

Cette mobilisation de moyens se fait dans le cadre des procédures d'autorisation et d'allocation de droit commun en vigueur.

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine contribuera au financement de la mission d'animation du contrat, à hauteur de 15 000€/an, pour la durée du contrat. Le conseil départemental contribuera à hauteur de 8 000 € en 2024 au financement de la mission d'animation pour la participation à la cellule d'accompagnement des professionnels de santé et élus dans le cadre du Plan Santé.

#### **ARTICLE 5 : L'EVALUATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation qui sera présentée au comité de pilotage et valorisée auprès du Forum des acteurs en santé.

#### **ARTICLE 6 : LA PROROGATION – LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

En fonction des résultats de l'évaluation décrite à l'article 5 du présent contrat, le contrat local de santé peut faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement en accord avec les parties.

Les signataires préciseront, le cas échéant, les modalités de prorogation ou de renouvellement du précédent contrat.

#### **ARTICLE 7 : LA MODIFICATION - LA RESILIATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Le contrat local de santé peut être modifié par avenant à la condition que les signataires l'acceptent unanimement.

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent contrat.

Préalablement à toute procédure contentieuse, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.





A NIORT, le

**La Préfète  
des Deux-Sèvres**

**Emmanuelle DUBEE**

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nouvelle  
Aquitaine**

**Benoît ELLEBOODE**

**La Présidente du  
Conseil départemental  
des Deux-Sèvres**

**Coralie DESNOUE**

**Le Président  
de la Communauté de  
communes Mellois en Poitou**

**Fabrice MICHELET**

**Le Président  
de la Communauté  
Haut Val de Sèvre**

**Daniel JOLLIT**

**Le Directeur du Groupe  
hospitalier et médico-social du  
Haut Val de Sèvre et du Mellois**

**Hervé MAURY**

**La Directrice  
de la Caisse primaire  
d'Assurance Maladie**

**Christine LASSERRE**

**Le Président de la Communauté  
Professionnelle de Santé**

**Olivier BERTAUD**

**Le Président de la Mutuelle Santé  
Agricole**

**Jean-Marie GAUTIER**